

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

INDUSTRIE

Décret n° 2006-1061 du 25 août 2006 portant application de l'article 24 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 et relatif à la délimitation de la zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n° 20051569 dénommé « filière produits aquatiques »

NOR : *INDI0608001D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'article 24 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 ;

Vu le décret n° 2005-765 du 8 juillet 2005 portant application de l'article 24 de la loi de finances pour 2005 (n° 2004-1484 du 30 décembre 2004) et relatif aux pôles de compétitivité ;

Vu les décisions du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 12 juillet 2005 désignant des pôles de compétitivité et du 14 octobre 2005 désignant des zones de recherche et développement ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – La zone de recherche et développement du pôle de compétitivité n° 20051569 dénommé « filière produits aquatiques » est définie par la liste des communes figurant en annexe au présent décret.

Art. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 2006.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

THIERRY BRETON

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,*
NICOLAS SARKOZY

*Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur*

et de la recherche,

GILLES DE ROBIEN

A N N E X E

ZONE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ N° 20051569
DÉNOMMÉ « FILIÈRE PRODUITS AQUATIQUES »

N° INSEE	NOM DE LA COMMUNE
59273	Gravelines.
62022	Alincthun.
62025	Ambleteuse.
62056	Audresselles.
62075	Baincthun.
62104	Bellebrune.
62105	Belle-et-Houllefort.
62125	Beuvrequen.
62160	Boulogne-sur-Mer.
62214	Carly.
62230	Colembert.
62235	Condette.
62237	Conteville-lès-Boulogne.
62255	Crémarest.
62281	Echinghen.
62300	Equihen-Plage.
62402	Halinghen.
62429	Henneveux.
62446	Hesdigneul-lès-Boulogne.
62448	Hesdin-l'Abbé.
62474	Isques.
62483	Lacres.
62546	Maninghen-Henne.
62560	Marquise.
62599	Nabringhen.
62603	Nesles.
62604	Neufchâtel-Hardelot.
62636	Offrethun.
62643	Outreau.
62653	Pernes-lès-Boulogne.
62658	Pittefaux.
62667	Le Portel.
62679	Questrecques.
62746	Saint-Etienne-au-Mont.
62755	Saint-Léonard.
62758	Saint-Martin-Boulogne.
62773	Samer.
62821	Tingry.
62845	Verlincthun.
62867	Wacquinghen.
62880	Le Wast.
62888	Wierre-au-Bois.
62889	Wierre-Effroy.
62893	Wimereux.
62894	Wimille.
62896	Wirwignes.
62908	La Capelle-lès-Boulogne.